



La CGT, sa force, c'est vous !

02.98.76.65.65

6 rue de Kerhuel CS 29029
29196 Quimper cedex

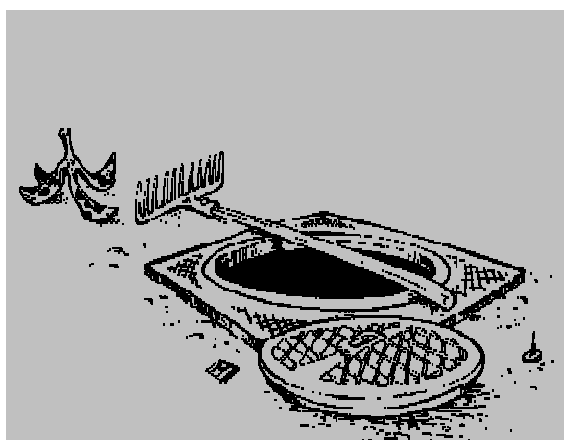
nous écrire cgt@cg29.fr nous voir <http://cg29.fr>

BREF

n° 25

Bulletin Réactif Engagé et Fédérateur

Régime indemnitaire ou indemnités au régime ?



La CGT a toujours revendiqué des traitements indiciaires revalorisés plutôt qu'un régime indemnitaire trop aléatoire.

Des primes, ça va, ça vient, toi t'en as, toi t'en as moins, toi t'en as plus...Inutile de faire un dessin pour démontrer l'utilité d'un tel système pour les employeurs.

Le Cg du Finistère n'est pas épargné et certains agents viennent d'en faire les frais.

Le syndicat FO a souhaité engager un recours au tribunal administratif pour contester la légalité d'une prime attribuée à des agents travaillant dans l'informatique. Une fois n'est pas coutume, le TA a donné raison à ce syndicat. Notre employeur a donc été contraint de ne plus verser ce complément de traitement qui peut représenter plusieurs centaines d'Euros par mois. Il y a de quoi l'avoir mauvaise !

Nous pensons que l'administration n'est pas mécontente qu'un syndicat ait mis les pieds dans le plat. Elle peut ainsi remettre en cause un régime indemnitaire qui, dans le cas présent, lui semblait probablement trop favorable aux agents. Il n'est pas rare d'entendre certains représentants de l'administration dire « *ces agents sont privilégiés* » en parlant de telle ou telle situation. D'ailleurs cette prime n'était plus attribuée, depuis plusieurs années, aux nouveaux arrivants.

Notre employeur a pourtant la possibilité de maintenir ce complément de rémunération sur une base légale, le TA se prononçant sur la légalité de la décision et non pas sur l'opportunité.

Maintenant que va-t-il se passer ? Nous savons que l'administration souhaite depuis longtemps mettre en place le « *fameux* » système de primes au mérite appelé aussi PFR (prime de fonction et de résultat). Ne va-t-elle pas sauter sur l'occasion pour revoir l'ensemble du régime indemnitaire au Cg et introduire au passage ce « *machin à carotte* » ?

En tout cas, la CGT n'acceptera ni une baisse scandaleuse de rémunération des agents comme cela vient de se produire ni un système de mise en compétition par des primes « à la tête du client ».

La CGT revendique :

- Une augmentation immédiate de la valeur du point d'indice portant le salaire minimum de départ en catégorie C à 1 600 euros,
- le rattrapage des pertes de salaire cumulées depuis 2000,
- l'intégration des primes dans le traitement,
- une réforme complète des grilles indiciaires,
- la reconnaissance des qualifications.

Bulletin d'adhésion

Nom :

Prénom :

Adresse :

